



# Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais

Une introduction pour les entreprises en amont de la chaîne



## Introduction

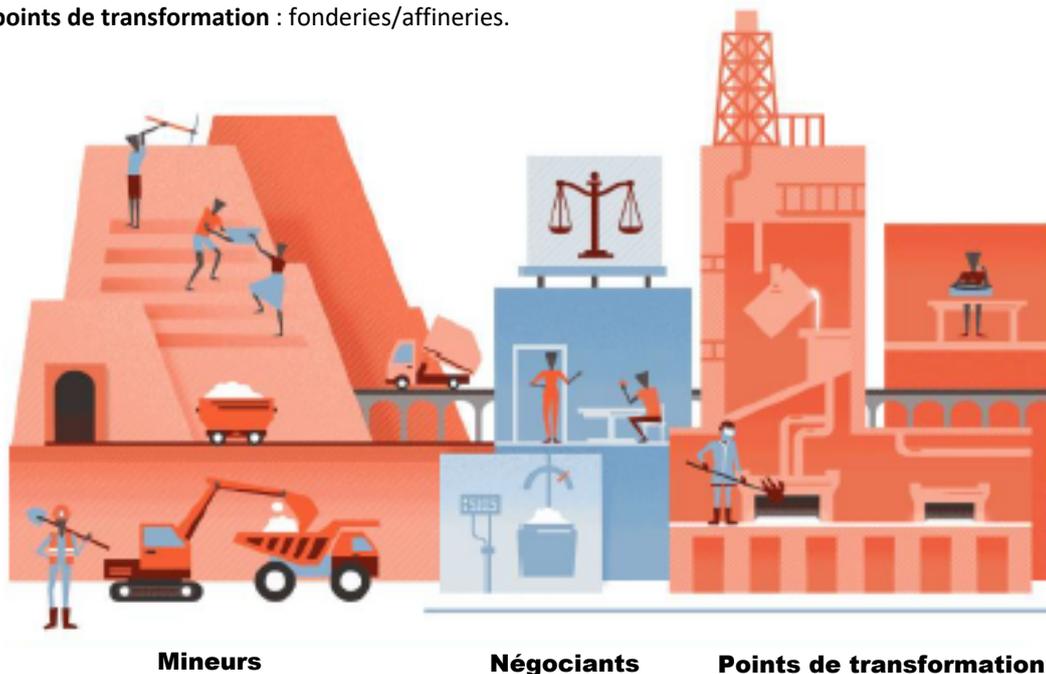
Le secteur des minerais offre de belles perspectives économiques. Il génère des revenus, crée de l'emploi et nourrit le développement local. Malheureusement, de nombreuses exploitations minières se situent dans des zones de conflit ou à haut risque, et sont souvent impliquées, directement ou indirectement, dans des conflits armés ou des violations de droits humains, entravant le progrès social et la croissance économique.

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais en provenance de zones de conflit ou à haut risque (ci-après « le Guide ») fournit des recommandations détaillées pour aider les entreprises à répondre aux attentes en matière d'approvisionnement responsable. Le cadre détaillé en cinq étapes pour l'exercice du devoir de diligence fondé sur les risques concerne toutes les entreprises de la chaîne d'approvisionnement en minerais qui utilisent ou produisent des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Il s'applique à tous les minerais, à l'échelle mondiale.

Le Guide a été rédigé par l'OCDE, en concertation avec des pays non membres de l'OCDE (dont des pays de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs), des représentants du secteur privé et de la société civile ainsi que le Groupe d'experts des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo. Il intègre les recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE) et les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme

Ce guide pratique s'adresse aux acteurs de la chaîne d'approvisionnement en amont, y compris, entre autres :

- **Les mineurs** : exploitants de mines artisanales et à petite échelle et entreprises minières à grande échelle ;
- **Les négociants** : entreprises de traitement et autres acteurs du retraitement et de la transformation des minerais ; sociétés de négoce de minerais et exportateurs ; négociants internationaux en matières premières ;
- **Les points de transformation** : fonderies/affineries.



*Modèle simplifié de la chaîne d'approvisionnement en amont*

## Qu'est-ce que le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables ?

Le devoir de diligence désigne un processus continu, proactif et réactif qui permet aux entreprises d'identifier et de gérer les risques effectifs ou potentiels afin de prévenir ou d'atténuer les probabilités de contribuer aux impacts négatifs liés à leurs activités ou à leurs choix d'approvisionnement.

Une entreprise évalue les risques en identifiant les circonstances factuelles relatives à ses activités et ses relations et en évaluant ces faits au regard des normes pertinentes du droit national et international, des recommandations relatives au comportement responsable des entreprises formulées par les organisations internationales, des instruments étayés par les États et des initiatives spontanées du secteur privé ainsi que des politiques et systèmes internes des entreprises.

Dans le cas des entreprises en amont, les étapes fondamentales du devoir de diligence consistent :

- à mettre en place un système de chaîne de responsabilité et/ou de traçabilité remontant à la mine d'origine ;
- pour les chaînes d'approvisionnement signalées comme sensibles, à procéder à des évaluations sur place des mines, des producteurs et des négociants afin d'identifier tout signe de conflit, d'exaction grave, de corruption, de fraude fiscale, de fausse déclaration d'origine ou de blanchiment de capitaux ;
- à collaborer activement avec les autorités locales, les organisations de la société civile et les entreprises de la région pour prévenir et atténuer les impacts, ainsi que pour surveiller le déroulement des opérations ;
- Rendre compte publiquement des efforts de diligence.

### Quels risques pèsent sur la chaîne d'approvisionnement ?

Tous les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, quelle que soit leur position, sont susceptibles de contribuer aux effets négatifs du négoce de minerais. Le devoir de diligence doit aider les entreprises à déterminer si leurs chaînes d'approvisionnement sont risquées et à mettre en avant les risques les plus graves dont peut s'accompagner l'approvisionnement en minerais dans des zones à haut risque :

- Graves atteintes aux droits de l'homme ;
- Soutien aux groupes armés ;
- Agissements illicites des entreprises de sécurité ;
- Corruption et fraude ;
- Blanchiment de capitaux ;
- Non-paiement des sommes dues.

### Cadre en cinq étapes de l'OCDE pour l'exercice d'un devoir de diligence fondé sur les risques

<b>Étape 1</b>	Adoption de normes d'exercice du devoir de diligence et mise en place des capacités internes requises pour les faire appliquer. Coopération active avec les fournisseurs et avec les partenaires commerciaux. Élaboration de systèmes de contrôle interne et de transparence sur toute la chaîne d'approvisionnement en minerais, de collecte de données et de mécanismes de réclamation.
<b>Étape 2</b>	Passage en revue des informations relatives à la chaîne d'approvisionnement pour identifier tout signal d'alerte pouvant requérir un contrôle diligent renforcé. Approfondissement et description des circonstances factuelles des opérations, des chaînes d'approvisionnement et des partenaires commerciaux signalés comme sensibles. Classer les risques par ordre de gravité conformément à l'annexe II du Guide (voir les risques ci-dessous).
<b>Étape 3</b>	Communication des conclusions de l'évaluation des risques aux dirigeants de l'entreprise et amélioration des systèmes de contrôle et de surveillance. Cessation des relations uniquement avec les fournisseurs associés aux pratiques les plus délétères (graves atteintes aux droits de l'homme et financement des conflits). Dans tous les autres cas, adoption des mesures requises, individuellement ou collectivement, pour accroître l'influence de l'entreprise afin de prévenir ou d'atténuer les risques. Mise en place des capacités correspondantes en interne et chez les partenaires commerciaux.
<b>Étape 4</b>	Pour les acteurs en amont jusqu'à l'étape de la fonderie/de l'affinage (par exemple les mineurs et les négociants) : autoriser l'accès aux sites de l'entreprise et à la documentation pertinente. Organisation de visites sur place et contact des fournisseurs sélectionnés par l'équipe d'audit.  Pour les fonderies/affineries ou les autres « points de contrôle » de la chaîne d'approvisionnement : organisation d'audits par de tierces parties indépendantes pour vérifier l'exercice correct du devoir de diligence. Les auditeurs doivent regrouper leurs conclusions et formuler des recommandations spécifiques d'amélioration des processus existants.
<b>Étape 5</b>	Comptes rendus publics de l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement, y compris via la communication des résultats de l'évaluation des risques sur la chaîne d'approvisionnement et concernant le plan de gestion, dans le respect de la confidentialité des affaires et d'autres considérations commerciales. Réponse aux questions, préoccupations et suggestions des parties prenantes.

## Pourquoi soumettre la chaîne d'approvisionnement à un contrôle diligent ?

L'exercice d'un contrôle diligent peut aider les entreprises :

- à être sûres, et à démontrer, qu'elles ne soutiennent aucun conflit, atteinte aux droits de l'homme, pratique de corruption ni aucune autre forme de criminalité financière ;
- à garantir à leurs acheteurs qu'elles ont bien pris toutes les mesures requises pour prévenir ou atténuer de tels risques ;
- à trouver de nouveaux débouchés commerciaux ainsi que des acheteurs responsables, placés dans une optique de long terme, grâce au climat de confiance instauré par l'exercice de leur devoir de diligence ;
- à faire certifier leurs exportations de minerais dans le cadre de programmes d'approvisionnement responsable et de dispositifs de certification industrielle à l'échelle nationale et/ou régionale ;
- à répondre aux attentes de clients désireux de se conformer aux dispositions du Règlement UE relatif aux minerais provenant de zones de conflit (UE 2017/821) ou de l'article 1502 de la loi américaine Dodd-Franck.

## Étape 1 : Mettre en place de solides systèmes de gestion

### Recommandations de mesures à prendre par les entreprises avant de procéder à leurs choix d'approvisionnement

- Se procurer et lire attentivement le Guide, disponible en français, anglais, espagnol, allemand, chinois (mandarin), coréen, japonais et turc à l'adresse : <http://mneguidelines.oecd.org/mining.htm>.
- Adopter une politique en faveur d'une chaîne d'approvisionnement en minerais responsable conforme à l'annexe II du Guide et soutenir la mise en œuvre de l'Initiative sur la transparence des industries extractives.
- Mettre sur pied une équipe interne chargée de superviser les contrôles diligents sur la chaîne d'approvisionnement. Veiller à l'affectation des ressources budgétaires nécessaires et à la nomination, parmi les cadres supérieurs, d'un responsable en dernier ressort.
- Mettre en place un système interne consacré à la transparence, à la collecte des informations et à l'archivage des procédures de contrôle diligent de la chaîne d'approvisionnement, avec leurs conclusions et les décisions prises en conséquence.
- Attribuer un numéro de référence unique à chaque entrée et sortie de minerai ; apposer le numéro de sortie de manière à ce qu'il soit impossible de le falsifier sans que cela se remarque.
- Réunir les informations relatives à la mine d'origine, au transport, au négoce et à l'exportation, y compris, le cas échéant, l'identité des fournisseurs de minerais éventuels. Communiquer ces informations aux acheteurs immédiats en aval ou à tout mécanisme institutionnalisé mis en place pour ce faire.
- Recueillir les réclamations des parties prenantes au moyen de dispositifs individuels ou collectifs créés à cette fin.
- Pour les mineurs (mines artisanales, à petite échelle et à grande échelle) : en cas d'approvisionnement en minerais auprès d'une tierce partie, lui communiquer la politique, les actions et les attentes de l'entreprise concernant un approvisionnement responsable. Il est conseillé aux entreprises de faire figurer leurs attentes dans leurs contrats avec les fournisseurs et de réfléchir à d'autres manières d'épauler ces derniers pour leur permettre de répondre à ces attentes en matière d'approvisionnement responsable.
- Pour les négociants et les fonderies/affineries : concernant les chaînes d'approvisionnement signalées comme sensibles (voir l'étape 2 pour davantage d'informations sur les signaux d'alerte), s'efforcer de recueillir progressivement et de tenir à jour les informations suivantes sur la chaîne de responsabilité et/ou de traçabilité :
  - l'identité de tous les fournisseurs et prestataires de services pertinents impliqués dans la manutention du minerai dans la chaîne d'approvisionnement en amont, de la mine d'origine à l'affineur ; la structure de propriété (y compris les bénéficiaires effectifs) et d'organisation de l'exportateur, y compris les noms des dirigeants et des administrateurs de l'entreprise ; les liens de l'entreprise et de ses dirigeants avec les milieux d'affaires, l'administration, les milieux politiques ou l'armée dans les zones de conflit ou à haut risque ;
  - l'ensemble des impôts, redevances et droits versés au gouvernement en relation avec l'extraction, le commerce, le transport et l'exportation du minerais ;
  - l'ensemble des paiements ou rétributions versés à des services et fonctionnaires gouvernementaux en relation avec l'extraction, le commerce, le transport et l'exportation du minerai ;
  - l'ensemble des paiements versés à des forces de sécurité publiques ou privées ou à d'autres groupes armés à tous les points de la chaîne d'approvisionnement commençant au lieu d'extraction, à moins que ceux-ci ne soient interdits en vertu du droit applicable.

## Étape 2 : Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques

- Déterminer si l'entreprise extrait, transporte ou achète des minerais dans ou depuis une zone de conflit ou à haut risque ou si elle est associée à d'autres signaux d'alerte.
- Établir un descriptif des circonstances factuelles des opérations signalées comme sensibles en consultant les rapports d'analyse et en interrogeant les autorités locales et centrales, ainsi que les organismes de la société civile.
- Concernant les opérations signalées comme sensibles, constituer des équipes d'évaluation sur le terrain et produire, puis tenir à jour, des informations sur les conditions d'extraction, de commerce, de manutention, d'affinage et d'exportation.
- Si une évaluation sur le terrain a déjà eu lieu (par exemple par un fournisseur, un programme interprofessionnel ou toute autre tierce partie), lire attentivement celle-ci pour vérifier si elle est crédible, à jour et qu'elle couvre bien les risques propres à la chaîne d'approvisionnement de l'entreprise.
- Évaluer les risques de la chaîne d'approvisionnement en déterminant si les conditions dans lesquelles elle se déroule sont bien conformes à la politique applicable de l'entreprise et aux normes de l'annexe II du Guide.

### Risques abordés par le Guide

**Graves atteintes aux droits de l'homme dans le cadre de l'extraction, du transport ou du commerce de minerais**, telles que les pires formes de travail des enfants, le travail forcé, des traitements dégradants, la torture et les violences sexuelles généralisées. Voir l'Encadré 3 pour une définition plus précise des pires formes du travail des enfants. L'Organisation internationale du travail (OIT) définit le travail forcé comme « tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré » (OIT, 1930).

**Soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques et à des forces de sécurité publiques ou privées** : par exemple lorsque de tels groupes contrôlent les sites miniers, les itinéraires de transport ou les points de négoce des minerais, taxent illégalement ou extorquent de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, sur les itinéraires de transport ou aux points de négoce des minerais. Les forces de sécurité publiques et privées devraient avoir pour seule finalité de maintenir l'ordre, y compris en protégeant les droits de l'homme, et d'assurer la sécurité des travailleurs, des équipements et des installations des mines, ainsi que les itinéraires de transport, de toute interférence avec l'extraction et le commerce légitimes. Les entreprises qui passent un contrat avec des forces de sécurité doivent respecter les Principes volontaires sur la sécurité et les droits de l'homme et s'assurer qu'aucune personne ni unité des forces de sécurité connues pour être responsables d'atteintes flagrantes aux droits humains ne soit engagée. On attend également des entreprises qu'elles prennent des mesures pour améliorer la transparence, la proportionnalité et le caractère responsable des montants versés aux forces de sécurité publiques et d'éviter, ou de réduire au minimum, l'exposition de groupes vulnérables, en particulier les mineurs artisanaux, aux effets négatifs de la présence des forces de sécurité.

**Corruption et fausses déclarations d'origine des minerais** : on est en présence de corruption ou de fraude lorsque les acteurs de la chaîne d'approvisionnement offrent, promettent, donnent ou exigent un pot-de-vin ou tout autre avantage indu aux fins d'obtenir ou de conserver un marché ou tout autre avantage inapproprié, par exemple obtenir la concession de sites miniers, faciliter la contrebande ou établir de fausses déclarations d'origine d'un minerai (OCDE, 2011). Les pots-de-vin peuvent prendre la forme de sommes d'argent ou d'autres avantages pécuniaires (tels que la sous-traitance à des entreprises liées à des fonctionnaires) et non pécuniaires (tels qu'une publicité favorable).

Le blanchiment d'argent désigne la manière dont sont retraités les produits d'origine criminelle pour en masquer l'origine illégale, de manière à légitimer des biens mal acquis.

**Fraude fiscale.** Le Guide précise qu'en plus de s'acquitter des taxes, droits et redevances dus aux autorités, les entreprises doivent informer publiquement sur les sommes ainsi versées, conformément aux principes de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (EITI).

## Comment les entreprises peuvent-elles savoir si elles s'approvisionnent auprès d'une zone de conflit ou à haut risque ?

Les zones de conflit ou à haut risque se caractérisent par les éléments suivants : faiblesse des institutions, instabilité politique, insécurité, conflit armé, violence généralisée et autres dangers pour la population. Lorsque les entreprises identifient les signaux d'alerte ci-après, il leur est conseillé d'appliquer les normes et procédures relatives au devoir de diligence renforcé exposées dans le Guide :

### Signaux d'alerte concernant les lieux d'origine et le transit des minerais

- Les minerais proviennent d'une zone de conflit ou à haut risque, ou ont transité par cette zone.
- Les minerais sont considérés comme provenant d'un pays dont les réserves connues, les ressources probables, ou les niveaux de production prévus du minerai en question sont limités (c'est-à-dire que les volumes déclarés de minerai en provenance de ce pays sont sans commune mesure avec ses réserves connues ou ses niveaux de production prévus).
- Les minerais sont considérés comme provenant d'un pays dans lequel on sait, ou bien où l'on peut raisonnablement supposer, que transitent des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.
- Les minerais sont déclarés comme provenant de déchets/produits recyclables ou d'origines diverses et ils ont été affinés dans un pays dans lequel on sait ou dans lequel on a des raisons de soupçonner que transitent des minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

### Signaux d'alerte concernant les fournisseurs

- Les fournisseurs de l'entreprise ou les autres entreprises en amont connues opèrent dans l'une des zones d'origine ou de transit signalées comme sensibles ou bien détiennent des participations ou d'autres intérêts dans des entreprises qui fournissent de l'or provenant des zones d'origine ou de transit signalées comme sensibles.
- Les fournisseurs de l'entreprise ou d'autres entreprises en amont connues se sont notoirement approvisionnés en minerais provenant d'une zone d'origine et de transit signalée comme sensible au cours des douze derniers mois.

### Contexte des signaux d'alerte

- Des anomalies ou circonstances inhabituelles sont mises en évidence à travers les informations recueillies à l'Étape 1 qui donnent de bonnes raisons de soupçonner que l'extraction, le transport ou le négoce du minerai pourraient avoir contribué à un conflit, à de graves exactions, à des pots-de-vin ou à d'autres crimes financiers.

## Comment les entreprises peuvent-elles procéder à une évaluation des risques ?

Les entreprises peuvent procéder à une évaluation des risques en examinant la documentation de la chaîne de responsabilité et/ou de traçabilité et en constituant une équipe d'évaluation sur le terrain. Ces mesures peuvent être prises individuellement ou en coopération avec des fournisseurs et/ou des clients (tels que négociants en minerais, transporteurs, exportateurs, fonderies).

Il est conseillé aux entreprises de consulter les autorités locales et centrales, ainsi que les organismes de la société civile, pour profiter de leurs connaissances et de leurs compétences locales.

Les entreprises peuvent également réfléchir aux manières de diffuser les informations sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, de préférence au moyen d'un système informatique accessible aux autres entreprises, ou par le biais d'un mécanisme institutionnalisé.

Le cas échéant, les entreprises auraient intérêt à constituer, ou à encourager la création, de réseaux de suivi au niveau local pour faire remonter les informations vers l'équipe d'évaluation.

### Chaîne de responsabilité ou de traçabilité ?

Selon le Guide, la « chaîne de responsabilité » désigne une série de documents mentionnant les différentes personnes physiques et morales ayant eu la responsabilité du minerai au fur et à mesure de sa progression sur la chaîne d'approvisionnement. Il peut ainsi s'agir de registres de production, de feuilles d'expédition, de certificats d'exportation, etc. La « traçabilité » fait référence au suivi physique du minerai à tous les points de la chaîne d'approvisionnement, depuis sa mine d'origine jusqu'au site de l'affineur ou à la fonderie.

CATÉGORIES DE RISQUES	SOURCES D'INFORMATION	QUESTIONS À SE POSER
<p><b>Contexte des lieux d'origine, de transit ou d'exportation des minerais qui constitueraient des zones de conflit ou à haut risque</b></p>	<p>Étudier les caractéristiques des zones de conflit et à haut risque d'où proviennent les minerais, ainsi que des pays limitrophes et de transit (y compris les itinéraires commerciaux potentiels et les lieux d'extraction, de commerce, de traitement et d'exportation).</p> <p>Les informations pertinentes figurent dans des rapports publics (émanant des administrations, d'organisations internationales, d'ONG et de médias), des cartes, des rapports des Nations Unies et des sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies, des études sectorielles concernant l'extraction de minerais et son impact sur les conflits, les droits de l'homme ou les dommages causés à l'environnement dans le pays d'origine potentielle, ou dans d'autres déclarations publiques (émanant de fonds de pension éthiques, par exemple).</p>	<p>Y a-t-il des entités internationales capables d'intervenir et d'effectuer des enquêtes, telles que les unités de maintien de la paix des Nations Unies, qui soient établies dans la zone ou à proximité ? Ces entités peuvent-elles être utilisées pour identifier les intervenants dans la chaîne d'approvisionnement ? Existe-t-il au niveau local des moyens de recours pour répondre aux préoccupations liées à la présence de groupes armés ou d'autres facteurs de conflit ? Y a-t-il au niveau national, provincial et/ou local des organismes de réglementation compétents pour les questions minières qui seraient en mesure de traiter ces problèmes ?</p>
<p><b>Fournisseurs et partenaires commerciaux</b></p>	<p>Identifiez tous les intervenants importants de la chaîne d'approvisionnement, en collectant des informations sur la propriété (y compris les bénéficiaires effectifs), la structure de la société, les noms de ses dirigeants et des membres de son conseil d'administration, les participations que détient la société ou ses dirigeants dans d'autres organismes, les liens de l'entreprise et de ses dirigeants avec des intérêts commerciaux, administratifs, politiques ou militaires (en mettant l'accent en particulier sur les relations potentielles avec des groupes armés non étatiques ou avec des forces armées publiques ou privées).</p>	<p>Qui sont les fournisseurs ou autres parties intervenant dans le financement, l'extraction, le commerce et le transport de minerais entre le point d'extraction et le point auquel l'entreprise qui exerce son devoir de diligence prend en charge ces minerais ? Quels sont les systèmes de marchés publics et de diligence que ces fournisseurs ont mis en place ? Quelles sont les politiques adoptées par les fournisseurs en ce qui concerne la chaîne d'approvisionnement et comment s'intègrent-elles dans leur processus de gestion ? Comment appliquent-ils les contrôles internes des minerais ? Comment appliquent-ils ces politiques et conditions à leurs fournisseurs ?</p>

<p><b>Conditions d'extraction des minerais</b></p>	<p>Exercice du devoir de diligence sur le terrain, consultation des parties prenantes locales telles que les représentants de la société civile, rapports de contrôles diligents menés sur d'autres opérations minières</p>	<p>Quelle est l'origine exacte des minerais (mines d'origine) ?</p> <p>Quelle a été la méthode d'extraction ? Déterminer si les minerais ont été extraits par des méthodes artisanales et sur une petite échelle ou une grande échelle et, dans les deux premiers cas, déterminer si possible s'ils ont été extraits par des mineurs artisanaux individuels, des coopératives minières artisanales, des associations ou de petites entreprises. Identifier les impôts, droits et redevances versés aux institutions administratives, et les déclarations concernant ces paiements.</p> <p>Les conditions d'extraction impliquent-elles la présence et l'intervention de forces de sécurité publiques ou privées et autres groupes armés, notamment pour l'une ou plusieurs des opérations suivantes : contrôle direct de la mine ou des itinéraires de transport autour de celle-ci, prélèvement d'impôts sur l'exploitation de la mine ou extorsion de minerais, détention de la mine ou de droits sur les minerais par des groupes armés ou forces de sécurité publique ou privées, ou par des membres de leur famille, exercice d'activités minières à titre de revenu accessoire en dehors du service, ou fourniture d'un service de sécurité payé par l'exploitant de la mine ou financé par des impôts sur la production. Certains de ces groupes armés ou forces de sécurité publique ou privées interviennent-ils dans le conflit ou y ont-ils des intérêts ? Certains d'entre eux ont-ils dans le passé commis des atteintes généralisées aux droits de l'homme ou d'autres délits ?</p> <p>Quelles sont les conditions d'extraction ? L'extraction donne-t-elle lieu à des atteintes aux droits de l'homme ?</p>
<p><b>Conditions de traitement, de manutention et de négoce des minerais</b></p>	<p>Exercice du devoir de diligence sur le terrain, consultation des parties prenantes locales telles que les représentants de la société civile, rapports de contrôles diligents menés sur d'autres opérations minières</p>	<p>Les acheteurs en aval étaient-ils établis sur le site de la mine ou ailleurs ? Les minerais provenant d'exploitants différents étaient-ils traités et transformés séparément et ont-ils été vendus en aval séparément ? Dans le cas contraire, à quel stade les minerais ont-ils été traités, groupés et mélangés lorsqu'ils ont été vendus en aval ?</p> <p>Qui étaient les intermédiaires qui ont traité les minerais ? Indiquer si certains de ces intermédiaires ont été accusés ou soupçonnés d'avoir extrait ou commercialisé des minerais en association avec des groupes armés non étatiques.</p>

Dans quelle mesure des forces de sécurité publiques ou privées ou autres groupes armés ou non étatiques sont-ils éventuellement intervenus directement ou indirectement dans la commercialisation, le transport ou la taxation des minerais ? Des forces de sécurité publiques ou privées ou autres groupes non étatiques bénéficient-ils d'une manière ou d'une autre de la commercialisation, du transport ou de la taxation des minerais par d'autres parties, notamment dans le cadre de relations avec des intermédiaires ou des exportateurs ?

Dans quelle mesure des groupes armés officiels ou non étatiques sont-ils présents le long des itinéraires de commercialisation et de transport ? Y a-t-il des atteintes aux droits de l'homme lors de la commercialisation, du transport ou de la taxation des minerais ?

Quelles sont les informations disponibles pour vérifier les opérations commerciales effectuées en aval, notamment : documents authentiques, itinéraires de transport, contrats de concession, transports transfrontaliers, et présence de groupes armés et/ou forces de sécurité publiques ou privées ?

**Conditions d'exportation**

Exercice du devoir de diligence sur le terrain, consultation des parties prenantes locales telles que les représentants de la société civile, rapports de contrôles diligents menés sur d'autres opérations minières

Quel est le point d'exportation et y a-t-il eu des accusations ou des soupçons de paiements de facilitation ou autres versements illicites effectués au point d'exportation pour dissimuler l'origine des minerais ou la présenter d'une manière frauduleuse ? Quels sont les documents qui ont accompagné l'exportation de minerais et y a-t-il des accusations ou des soupçons concernant la production de documents frauduleux ou de déclarations inexactes (concernant le type de minerai, sa qualité, son origine, son poids, etc.) ? Quels sont les impôts, droits ou autres redevances qui ont été versés à l'exportation et y a-t-il eu des accusations ou des soupçons de sous-déclaration ?

Comment le transport des minerais exportés a-t-il été coordonné et comment a-t-il été effectué ? Qui sont les transporteurs et y a-t-il eu des accusations ou des soupçons de corruption de leur part (paiements de facilitation, versements illicites, sous-déclarations, etc.) ? Comment le financement des exportations et leur assurance ont-ils été obtenus ?

## Étape 3 : Gérer les risques

- Communiquer aux dirigeants de l'entreprise les conclusions de l'examen de la chaîne d'approvisionnement.
- Élaborer et mettre en œuvre un plan d'atténuation des risques.
- Assurer un suivi du plan de gestion des risques et des engagements correspondants, y compris en incitant les collectivités et les parties prenantes concernées à soutenir/apporter leur concours à ce suivi.
- Surveiller les chaînes d'approvisionnement et procéder à une nouvelle évaluation des risques dès qu'un changement survient.

### Comment les entreprises peuvent-elles réagir aux différents types de risques ?



*Suspendre ou cesser immédiatement les relations* avec certains fournisseurs en amont s'il existe un risque plausible qu'ils s'approvisionnent auprès d'une entité (ou qu'ils présentent tout autre type de liens avec celle-ci) ayant **porté sérieusement atteinte** aux droits de l'homme ou apportant son **soutien, directement ou indirectement, à des groupes armés non étatiques**.



Pour les autres risques, en fonction de la capacité de l'entreprise à les assumer, elle peut envisager de s'approvisionner auprès de fournisseurs en amont, ce qui suppose un risque plausible de soutien direct ou indirect à des forces de sécurité publiques ou privées (telles que des réseaux criminels au sein de la police, des unités armées ou des sociétés privées de sécurité des mines), de corruption, de blanchiment de capitaux, de non-paiement des sommes dues, ou d'une chaîne de responsabilité inexacte ou falsifiée. Toutefois, dans ce cas, il est recommandé à l'entreprise de *mettre immédiatement en œuvre*, en coopération avec ses fournisseurs et avec les autres parties prenantes, *un plan de gestion des risques* visant à éliminer ceux-ci.

### Comment les entreprises peuvent-elles gérer les risques ?

Le Guide n'impose aucune contrainte concernant la forme des plans de gestion des risques. Celle-ci dépendra largement du contexte, et notamment des ressources de l'entreprise, de sa position dans la chaîne d'approvisionnement, de l'origine du risque, etc., étant entendu toutefois que les principes du devoir de diligence s'appliqueront toujours. La gestion des risques doit être un **processus continu**, qui implique de **suivre** au jour le jour l'évolution de la situation et des relations avec les parties prenantes (à savoir les partenaires commerciaux, collectivités concernées et ONG) et de **rendre compte publiquement de ses efforts**. Le [Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises](#) contient davantage d'informations sur les principes du devoir de diligence.

Citons parmi les différentes mesures que peut prendre une entreprise pour gérer les risques :

- un renforcement des systèmes de chaîne de responsabilité et/ou de traçabilité, avec notamment un respect absolu des exigences nationales en la matière, et la mise en place de systèmes de contrôle des irrégularités ou des actes frauduleux ;
- la formalisation des dispositifs de sécurité, avec un compte rendu des pratiques abusives aux autorités compétentes et/ou une amélioration et un suivi des systèmes de transparence ;
- l'instauration d'un contact régulier avec les équipes d'évaluation sur le terrain et avec les autres réseaux (société civile, fonctionnaires locaux et commissions multipartites de suivi des activités minières) afin de repérer d'éventuelles exactions graves ou encore un soutien direct ou indirect à des groupes armés non étatiques ou à des forces de sécurité publiques ou privées (telles que des réseaux criminels au sein de la police, des unités armées ou des sociétés privées chargées de la sécurité des mines) ;
- le signalement à l'administration centrale compétente de tous les risques identifiés ;
- la vérification et, si nécessaire, l'adaptation des mécanismes de réclamation pour affecter clairement les responsabilités et assurer une libre circulation des informations communiquées par des personnes concernées ou par des lanceurs d'alerte qui pourraient souhaiter soulever un problème.

## Étape 4 : Audit au point de contrôle

### Qu'est-ce qu'un point de contrôle ?

À certains points spécifiques de la chaîne d'approvisionnement, il est recommandé aux entreprises de faire vérifier leur exercice du devoir de diligence par de tierces parties indépendantes, ces audits pouvant à leur tour être vérifiés par un mécanisme institutionnalisé indépendant. Le point en question est qualifié de « point de contrôle » ou de « point de transformation », car c'est là que passent l'essentiel des minerais de la chaîne d'approvisionnement, tout en impliquant relativement peu d'entreprises. C'est généralement à ce point que les minerais sont regroupés, fondus ou transformés, et c'est donc là que peuvent se perdre des informations pertinentes pour la traçabilité et/ou la chaîne de responsabilité.

Dans le cadre des négociations visant à rendre le Guide opérationnel, les parties prenantes des chaînes d'approvisionnement en or et en étain, tungstène et tantalum ont estimé que les fonderies et les affineries constituaient des points de contrôle. De fait, c'est le cas pour la plupart des chaînes d'approvisionnement en minerais.

### Que peut faire une entreprise pour contribuer ou se préparer à l'audit ?

L'exercice du devoir de diligence exige une coopération des différents acteurs de la chaîne d'approvisionnement. Comme indiqué plus haut, les fonderies et affineries doivent faire l'objet d'un audit par une tierce partie. On attend de tous les autres acteurs de l'amont, de la mine jusqu'à la fonderie/affinerie, qu'ils contribuent à l'audit en facilitant la collecte d'informations nécessaires à l'évaluation des risques par les fonderies/affineries.

#### Rôle des entreprises d'amont intervenant avant le point de contrôle (mineurs/négociants) :

- Autoriser l'accès aux sites de l'entreprise et à la documentation pertinente.
- Faciliter les visites sur site et le contact avec les fournisseurs sélectionnés par l'équipe d'audit.

#### Rôle des points de contrôle (fonderies/affineries) :

- Préparer et mettre en œuvre un audit par une tierce partie indépendante visant à garantir que l'entreprise s'est bien acquittée de son devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables à partir des zones de conflit ou à haut risque.
- Les audits doivent également comprendre des visites aux fournisseurs (c'est-à-dire les négociants ou exportateurs qui fournissent les minerais aux fonderies/affineries, ou aux autres points de transformation). L'audit peut être mené par le biais d'un mécanisme institutionnalisé ou d'un programme interprofessionnel.
- Autoriser l'accès aux sites de l'entreprise et à la documentation pertinente. Faciliter les visites sur site et le contact avec les fournisseurs sélectionnés par l'équipe d'audit.

#### Le Guide de l'OCDE et les programmes interprofessionnels

Depuis l'adoption du Guide de l'OCDE, un nombre croissant de programmes ont été mis en place ou adaptés, souvent à l'initiative d'organismes ou d'associations constitués au niveau de la branche d'activité, en vue de mettre ses recommandations en pratique. Le Guide encourage la collaboration et la coopération entre les entreprises ainsi que la mise en place de programmes interprofessionnels destinés à promouvoir le devoir de diligence, même si chaque entreprise reste individuellement responsable des contrôles diligents menés sur sa propre chaîne d'approvisionnement.

Une telle collaboration présente entre autres les avantages suivants :

- la coopération renforce les capacités de contrôle diligent et d'élaboration de stratégies communes de gestion et d'atténuation des risques ;
- il est possible de partager les coûts lorsque les programmes assument certaines opérations relevant du devoir de diligence ;
- l'évaluation et l'atténuation des risques sont coordonnées entre les différents membres du programme qui partagent les mêmes fournisseurs ou interviennent dans les mêmes domaines ;
- elle accroît la coopération entre amont et aval, entre grandes et petites entreprises ainsi qu'entre les acteurs aguerris et moins expérimentés ;
- elle permet de constituer des partenariats avec les organismes de la société civile, les organismes administratifs et les organisations internationales.

## Étape 5 : Rendre compte de l'exercice du devoir de diligence

- Rendre compte publiquement et chaque année des mesures prises par l'entreprise dans le cadre du devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais dans les zones de conflit ou à haut risque.
- Les comptes rendus doivent porter avant tout sur les actions menées par l'entreprise pour réagir aux risques identifiés.
- Joindre une description de tous les audits ayant impliqué l'entreprise.
- Diffuser ces informations dans le respect de la confidentialité des affaires et d'autres considérations de concurrence (il n'est ainsi pas nécessaire de divulguer des informations sur les prix ni sur les relations avec les fournisseurs).

### Comment les entreprises peuvent-elles prouver qu'elles se sont acquittées de leur devoir de diligence ?

Les comptes rendus publiés doivent idéalement comporter les éléments suivants :

#### Principes et processus

- Confirmation écrite des engagements à suivre les principes de l'annexe II du Guide de l'OCDE
- Description du système de gestion de l'entreprise, avec le nom de la personne responsable du devoir de diligence
- Description et exemples de communication avec les fournisseurs concernant les attentes en matière de devoir de diligence
- Description de la mise en œuvre de la chaîne de responsabilité/traçabilité

#### Identification et atténuation des risques

- Description de l'approche adoptée par l'entreprise pour hiérarchiser les risques
- Description des différents risques identifiés et des mesures prises pour les atténuer
- Description des pratiques de gestion des risques éventuelles de l'entreprise et de ses méthodes de suivi de la performance, notamment des délais d'amélioration prévus ou effectifs
- Description de la manière dont les indicateurs chiffrés de la chaîne de responsabilité/traçabilité et la gestion du risque ont été adaptés et améliorés dans le temps
- Description des mesures prises pour assurer un suivi régulier des changements susceptibles d'affecter les chaînes d'approvisionnement, par le biais de réseaux sur le terrain ou d'autres moyens

#### Audits

- Synthèse des audits menés aux points de contrôle

Les comptes rendus doivent être publiés chaque année sur le site internet de la société ou être tenus à la disposition du public sous forme imprimée si l'entreprise n'a pas de site internet.

[mneguidelines.oecd.org](http://mneguidelines.oecd.org)

